



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_484**

---

**Secretariat Général**

**Réf. : AZ/CR/JLF/FT**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE PERMANENT :  
PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE A 20KM/H ET  
D'UN PLATEAU TRAVERSANT SUR LA RUE ELSA TRIOLET**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Considérant que la sécurisation des abords des écoles de la ville de Bollène est un enjeu prioritaire pour la municipalité,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules sur la rue Elsa Triolet, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_484**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Il est créé :

- Une zone de rencontre limitée à 20km/h,
- un plateau traversant devant le parvis de l'école des Tamaris, rue Elsa Triolet.

**ARTICLE 2** – Une signalisation horizontale de marquage au sol « dents de requins normalisées » et une signalisation verticale conformément à l'article 1 sont mises en place de la façon suivante :

**– DEBUT DE LA ZONE DE RENCONTRE A 20 KM :**

- Point GPS : Latitude 44.316076 – Longitude 4.745069

**Dispositif :**

- panneaux B52

**– PLATEAU TRAVERSANT RUE ELSA TRIOLET :**

- point GPS en axe de l'ouvrage : Latitude 44.316017 – Longitude 4.745064
- panneaux C20a et M9d (facultatif)

**Dispositif :**

- panneaux B53

**– FIN DE LA ZONE DE RENCONTRE A 20 KM :**

- Rue André Breton Point GPS : Latitude 44.317013 – Longitude 4.74684
- Rue Eugène Ionesco Point GPS : Latitude 44.317454 – Longitude 4.745741

**Dispositif :**

- panneaux B52

**ARTICLE 3** – Cette nouvelle disposition sera effective dès la mise en place des prescriptions de l'article 2 et selon le schéma de signalisation joint à cet arrêté.

**ARTICLE 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_484**

---

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **29 AOUT 2025**



**André VIGLI**

**Premier Adjoint au Maire**

Reçu en Préfecture le :	09/10/2025
Affiché le :	Mis en ligne le 09/10/2025
Notifié le :	
Exécutoire le :	

